

## LES ELECTIONS FRANÇAISES DE MARS 1967

(Résumé)

Asistant Dr. Erdoğan TEZİÇ

Les élections françaises de mars 1967 ont porté un coup dur aux gaullistes. En 1962 ils comptaient 284 membres à l'Assemblée Nationale. Aux dernières élections ils ont perdu 39 sièges. Si l'on examine de près le nombre de voix on remarque qu'en réalité il n'y a pas eu une diminution par rapport aux précédentes élections. Par contre, il y a une augmentation générale de voix chez les partis de gauche. D'autre part, à la fin des élections de mars 1967, les gaullistes ont obtenu 245 sièges avec 43 % des voix, tandis que les partis de gauche avaient 194 sièges avec 46 % des voix. Cela s'explique, bien entendu, par l'inconvénient du système majoritaire. La perte des sièges est plutôt due à l'alliance des partis de gauche. C'est pour la première fois depuis 1936 que les partis gauches - y compris les communistes - ont réussi à former une alliance d'une façon disciplinée. Certes l'alliance déjà réalisée aux élections présidentielles de décembre 1965 a facilité les démarches pour les élections de l'Assemblée Nationale.

Il faut avouer que la majorité gaulliste n'a pas un aspect cohérent à l'Assemblée Nationale. Car, sur 245 membres, on compte 43 républicains indépendants de Giscard d'Estaing; dans ce cas le «mais» de l'ancien ministre des finances prend de plus en plus d'importance. Il se peut qu'un jour des conflits surgissent au sein des gaullistes. Si le chef de l'Etat n'arrive pas à trouver une nouvelle majorité qui aura sa confiance il est possible qu'il procède à la dissolution de l'Assemblée Nationale afin de procéder à de nouvelles élections. Puisque, depuis la réforme de 1962, le gouvernement ne procède pas directement du parlement, le président de la République n'est pas obligé de se soumettre à la majorité de l'Assemblée.

Suivant les résultats des nouvelles élections, général de Gaulle aura deux choix : ou bien il se soumettra à la volonté du peuple ou bien il se démettra. Mais ces derniers temps, dans les milieux politiques, on discute aussi la possibilité de l'emploi de l'article 16 de la constitution. Il faut souligner que l'utilisation de cet article est conditionnelle et que le chef de l'Etat ne peut pas mettre en jeu l'article

16 pour la raison qu'il n'a pas une majorité qui lui obéirait ou encore qui ait son accord.

Il est clair que l'usage de l'article 16 serait, pour ces motifs, une violation de la constitution. D'autre part, dans un pays comme la France où les traditions parlementaires et le régime multipartite sont fortement enracinés il est difficile d'envisager que le peuple se soumette - même temporairement - au pouvoir personnel du président de la République.